

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation
8.09.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

L'an deux mille vingt deux
le quatorze septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER,
M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de prestations de services administratifs entre la Ville de Loudun et la
Communauté de Communes du Pays Loudunais**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2020, le
Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de prestations de services
entre la Ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour la
réalisation de prestations administratives réciproques,

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre des actions pouvant être
mutualisées, il apparaît nécessaire de prévoir une nouvelle convention de prestations de
services.

En effet, afin d'une part d'assurer la continuité de certains services et de pallier
l'accroissement temporaire d'activité, et d'autre part de bénéficier de la technicité
spécifique des agents des collectivités respectives, sans recourir à de nouveaux
recrutements, il est prévu, pour chacune des collectivités, d'élargir le périmètre des
prestations de services administratifs pour le compte de l'une ou l'autre, à titre
réciproque.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 29 SEP. 2022

Publié le : 29 SEP. 2022

Notifié le :

Les différentes prestations pouvant être réalisées par l'une ou l'autre des collectivités peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

Prestations d'ingénierie

⇒ Informatique, finances, conseil en organisation...

Prestations administratives diverses ou de conseil

⇒ Gestion des assemblées, ressources humaines, urbanisme et droits des sols, communication, gestion des marchés publics, comptabilité, diverses missions administratives (saisie, archivage, classement...).

Afin d'encadrer la réalisation des prestations, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, il y a lieu de prévoir une nouvelle convention de prestations de services, qui devra faire l'objet d'une décision conjointe des deux assemblées. Il sera mis fin à la précédente convention à la date de signature de la nouvelle convention.

Dans la mesure où ces prestations font l'objet d'une facturation, il convient également de mettre à jour la grille des tarifs en lien avec les prestations mentionnées dans la nouvelle convention. Les tarifs proposés sont différenciés selon la nature des prestations. Ils sont établis de manière forfaitaire, incluant la charge salariale globale (rémunération et charges), ainsi qu'une quote-part pour les moyens généraux nécessaires à la mission. Il est proposé la grille suivante, avec des tarifs identiques pour les deux entités :

Type de prestations	Nature de prestations (sans caractère exhaustif)	Coût forfaitaire horaire
<u>Prestation d'ingénierie</u>		
	Ex. Informatique, finances, conseil en organisation, ...	50 € TTC / heure
Prestations administratives diverses ou de conseil		
Missions requérant une technicité particulière	Gestion des assemblées, ressources humaines, urbanisme et droits des sols, communication, gestion des marchés publics, ...	40 € TTC / heure
Missions d'exécution	Comptabilité, diverses missions administratives (saisie, archivage, classement), ...	26 € TTC / heure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour chacune des collectivités de pouvoir bénéficier de la technicité et de l'expertise des agents, par réciprocité, sans avoir à recourir à des emplois supplémentaires,

.../...


Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 5 juillet 2022, approuvant la nouvelle convention de prestations de services administratifs et fixant les tarifs applicables à ces prestations à compter du 6 juillet 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes de la nouvelle convention de prestations de services administratifs,
- ⇒ acte la caducité de la précédente convention à la signature de la nouvelle convention,
- ⇒ décide de fixer les tarifs applicables aux prestations, à partir du 6 juillet 2022, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

